



## Mercedes-Benz

### ETOILE MÉDITERRANÉE | DE WILLERMIN VITROLLES

630 avenue Rhin et Danube | ZAC la Tuilière

13127 VITROLLES

Téléphone : +33 4 42 10 15 00

Fax :

### ALTIORE PROVENCE

Plateau de Auron-le Lodge chemin des Colettes

06660 Saint-Etienne-de-Tinée

Téléphone : 0625288068

VITROLLES, 16/04/2026

Madame, Monsieur,

Je vous remercie de l'intérêt que vous portez à l'achat d'un véhicule neuf **Mercedes-Benz**.

Pour faire suite à notre entretien, j'ai le plaisir de vous présenter la configuration du véhicule sur lequel s'est porté votre choix, ainsi que la proposition commerciale correspondante.

Je reste naturellement à votre entière disposition pour répondre à vos questions et vous accompagner dans votre projet d'acquisition.

Cette offre est valide jusqu'au 30/04/2026 sous réserves de signature d'un bon de commande et de l'acceptation des conditions générales de ventes présentes ci-après.

Bien cordialement,

Laurent ROUX

DE WILLERMIN VITROLLES

630 avenue Rhin et Danube | ZAC la Tuilière

13127 VITROLLES

Téléphone :

Email : laurent.roux@dewillermin.fr

## Offre véhicule neuf

Votre Mercedes-Benz

### Classe A 250 e Hybrid EQ AMG Line

Online Code MLJQMF36

Les photos affichées peuvent ne pas être conformes à votre configuration. Les couleurs imprimées peuvent différer de la couleur originale.





# Mercedes-Benz

ETOILE MÉDITERRANÉE | DE WILLERMIN VITROLLES

630 avenue Rhin et Danube | ZAC la Tuilière

13127 VITROLLES

Téléphone : +33 4 42 10 1500

Fax :

ALTIORE PROVENCE

Plateau de Auron-le Lodge chemin des Colettes

06660 Saint-Etienne-de-Tinée

Téléphone : 0625288068

## Offre véhicule neuf

Présentée par :

Laurent ROUX

Téléphone :

Email : laurent.roux@dewillermin.fr

Classe A 250 e Hybrid  
EQ AMG Line

Online Code MLJQMF36



Les photos affichées peuvent ne pas être conformes à votre configuration. Les couleurs imprimées peuvent différer de la couleur originale.

## CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Boîte de vitesses	auto.
Energie - Norme d'émissions	Euro 6e-bis
Puissance moteur (thermique - Electrique) (kW/ch)	120 / 163 - 80 / 109
Couple moteur (thermique - Electrique) (Nm)	270 / 300
Consommation (combinée, l/100km)	6
Consommation phase basse vitesse (l/100 km)	9
Consommation phase moyenne vitesse (l/100 km)	5.3
Consommation phase haute vitesse (l/100 km)	5.1
Consommation phase extra-haute vitesse (l/100 km)	6.1
Emissions de CO2 valeur combinée pondérée (g/km)	54
Consommation combinée pondérée (l/100 km)	2.4
Émissions de CO2 (combinées, g/km)	137
Autonomie en mode électrique (km)	84
Autonomie en mode électrique en ville (km)	90
Puissance fiscale (cv)	9
Longueur (mm)	4428
Nombre de portes / de sièges	5 / 5
Poids en ordre de marche / total admissible (kg)	1705 / 2180

# VOS ÉQUIPEMENTS

Équipements optionnels		EURO - (TTC)
07B	Notice d'utilisation en Français	
13U	Service connecté : Pré équipement pour les services à distance et de navigation	
243	Avertisseur de franchissement de ligne actif	
258	Freinage d'urgence assisté actif	
270	Antenne GPS	
287	Banquette arrière rabattable	
294	Airbag genou	
351	Système d'appel d'urgence Mercedes-Benz	
355	Service connecté : Fonctionnalités élargies MBUX	
362	Module de communication (LTE) pour l'utilisation des services connectés	
367	Service connecté : Pré équipement pour Live Traffic Information	
431	Palettes de changements de rapports	
458	Instrumentation digitale avec écran 10"	
475	Système de contrôle de la pression des pneumatiques	
504	Avertisseur de limitation de vitesse	
521	Système multimédia MBUX	
537	Radio digitale	
538	Caméra intérieure pour le conducteur	
580	Climatisation automatique THERMATIC	
5B0	Pré-équipement pour DISTRONIC	
63B	Prise de recharge	
72B	Pack USB Plus	
73B	Vide-poche sur la console centrale avec couvercle à enrouleur	
79B	Prééquipement pour radio digitale	
807	Modifications techniques 807	
80B	Chargeur embarqué 3,7 kW AC	
859	Ecran média 10"	
927	Norme d'émissions EU6	
968	Document COC pour norme EU6	
B30	Câble de charge pour prise secteur, 5m, droit	
PSF	AMG Line Advanced	
950	AMG Line	
51U	Ciel de pavillon en tissu noir	
772	Kit carrosserie AMG	
7U3	Sièges sport à l'avant	
U28	Système de freinage sport	
U26	Tapis de sol AMG	
L5C	Volant sport multifonctions en cuir Nappa	
9B6	Câble de charge pour boîtier mural et borne de recharge publique, 5m, droit, jusqu'à 22 kW / 32 A	
70B	Gilet de sécurité fluorescent pour le conducteur	
PDA	Pack Advanced	
P49	Pack Rétroviseurs	
252	Rétroviseur intérieur à commutation jour/nuit automatique	
500	Rétroviseurs extérieurs rabattables et déployables électriquement	
P44	Pack Stationnement avec caméra de recul	
235	Aide active au stationnement avec PARKTRONIC	
218	Caméra de recul	
632	Projecteurs hautes performances à LED	
608	Service Connecté : Assitant de feux de route	
U22	Soutien lombaire à 4 réglages	
PBG	Service connecté : Navigation MBUX Premium	

365	Service Connecté : Navigation par disque dur	
01U	Service Connecté : Pré-équipement pour les services de navigation	
38U	Service Connecté : Services à distance et de recharge Plus	
873	Sièges conducteur et passager avant chauffants	
B51	TIREFIT	
R01	Pneus été	
U01	Affichage de l'état des ceintures arrière sur le combiné d'instruments	
U10	Désactivation automatique de l'airbag passager	
U59	Pack Confort sièges	
U60	Capot moteur actif	
U62	Pack Visibilité	
543	Pare soleil avec miroir de courtoisie éclairé	

## VOS ÉQUIPEMENTS

Équipements de série		EURO - (TTC)
B53	Avertisseur sonore pour les piétons	
426	Boite de vitesses automatique 8G-DCT	
310	Double porte-gobelets	
B59	DYNAMIC SELECT	
U54	Essieu arrière à bras combinés	
345	Essuie-glaces avec détecteur de pluie	
286	Filet au dos des sièges avant	
88B	Rappel passif de présence de personnes	
485	Suspensions confort	

## VOTRE OFFRE

Prix en vigueur		EURO - (TTC)
<b>Prix de base clés en main:</b>		<b>51 600,00</b>
Peinture	696      Noir	
Garniture	651      ARTICO / microfibre MICRO CUT noir	
Jantes	RQS      Jantes alliage AMG 45,7 cm (18") à 5 doubles branches gris trémolite/naturel brillant	
Options	Prix total des équipements optionnels (détail en page 2)	0,00
<b>Prix du véhicule avec options</b>		<b>51 600,00</b>
Options distributeur		EURO - (TTC)
Prestation d'immatriculation 135€ - Tapis de Sol OFFERT - Fourniture et pose écrous antivol 99 € - Câble adaptateur type C 21€ - Kit d'entretien intérieur 55€ - Kit d'entretien extérieur 55€		365,00
Le certificat d'immatriculation (carte grise) et l'Eco Taxe ne sont pas inclus et seront à la charge du client: 9 cv		553,76
Préparation et plaques 195€ - Carburant ou recharge 30€		225,00
Eco Taxe Malus		60,00
<b>Prix total des options distributeur</b>		<b>1 203,76</b>
Récapitulatif		EURO (€)
Montant total HT (remises incluses)		43 000,00
Prix des options distributeurs HT		1 013,14
<b>Prix total du véhicule HT</b>		<b>44 013,14</b>
TVA		8 790,62
<b>Prix total du véhicule TTC</b>		<b>52 803,76</b>
<b>Montant total à payer</b>		<b>52 803,76</b>

### Observations

Cette offre est valide jusqu'au 30/04/2026 sous réserves de signature d'un bon de commande et de l'acceptation des conditions générales de ventes présentes ci-après.

## CHAPITRE I CONTRAT DE VENTE VEHICULE PARTICULIER NEUF MERCEDES-BENZ CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE GARANTIE

Le présent bon de commande constitue un contrat de vente et le cas échéant un contrat de mandat qui autorise le vendeur à effectuer les démarches préalables à la livraison du véhicule dans le cas d'une opération de location.

Le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour un achat effectué dans une foire ou dans un salon.

### ARTICLE PRELIMINAIRE : DEFINITION

Dans les présentes conditions le consommateur est défini conformément à l'article préliminaire du Code de la consommation, à savoir, «*toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole*».

### 1 - MODELES

L'acheteur peut mentionner sur le contrat de vente, sous la rubrique «observations», les caractéristiques qu'il juge déterminantes et auxquelles il subordonne son engagement.

Le constructeur se réserve la possibilité d'apporter à ses modèles les modifications liées à l'évolution technique à condition qu'il n'en résulte pour l'acheteur ni augmentation de prix, ni altération de la qualité.

### 2 - VENTE « HORS ETABLISSEMENT »

Lorsque le contrat est conclu « hors établissement » au sens des articles L.221-1 et suivants du Code de la consommation, le consommateur dispose d'un délai de 14 (quatorze) jours pour exercer son droit de rétractation à compter de la livraison du véhicule. Ce droit peut s'exercer dès la signature du bon de commande. En tout état de cause, il sera fait application des dispositions particulières prévues ci-dessous.

Conformément à l'article L.221-28, il est précisé que le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de fourniture de biens perfectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés ou encore les contrats de fourniture de biens susceptibles de se détériorer ou de se périmer rapidement.

Lorsqu'une commande est conclue hors établissement, et que l'acheteur consommateur dispose d'un délai de rétractation dont il entend faire usage, il informe le vendeur de sa décision de se rétracter en lui adressant avant l'expiration du délai prévu à l'article L.221-18, le formulaire de rétractation ci-joint ou toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter.

L'acheteur consommateur qui décide de se rétracter, doit restituer le véhicule au vendeur à ses frais, sans retard excessif et au plus tard dans les 14 (quatorze) jours suivant la communication de sa décision de se rétracter. Conformément à l'article L.221-23, la responsabilité de l'acheteur consommateur peut être engagée en cas de dépréciation du véhicule résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir l'anature, les caractéristiques et le bon fonctionnement du véhicule.

En outre, aucun paiement ou aucune contrepartie ne pourra être perçu sous quelque forme que ce soit par le vendeur avant un délai de sept jours à compter de la signature du contrat de vente conclu hors établissement, conformément à l'article L.221-10.

Ces dispositions relatives aux contrats conclus hors établissement sont applicables aux professionnels, «*dès lors que ces contrats n'entrent pas dans le champ de l'activité principale du professionnel sollicité et que le nombre de salariés employés par celui-ci est inférieur ou égal à 5*» (article L.221-3 du Code de la consommation).

### 3- CONTRATS CONCLUS DANS LES FOIRES ET SALONS

#### CONDITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX VENTES SOUMISES AUX ARTICLES L.224-59 ET SUIVANTS DU CODE DE LA CONSOMMATION

L'acheteur, consommateur au sens des dispositions du Code de la consommation, ne dispose d'aucun délai de rétractation sur le contrat de vente conclu à l'occasion d'une foire ou d'un salon, conformément à l'article L.224-59 du Code de la consommation.

Lorsque la conclusion d'un contrat de vente à l'occasion d'une foire ou d'un salon s'accompagne, de la part du vendeur, d'une offre de crédit affecté, l'acheteur dispose d'un droit de rétractation sur le contrat de crédit. L'acheteur-emprunteur peut, dans un délai de 14 (quatorze) jours à compter de son acceptation du crédit, exercer son droit de rétractation sur le contrat de crédit dans les conditions prévues à l'article L.312-52 du Code de la consommation. Cette rétractation entraîne la résolution de plein droit du contrat de vente et le remboursement, sur simple demande, de toute somme que l'acheteur aurait versée d'avance sur le prix.

A compter du huitième jour suivant la demande de remboursement, cette somme est productive d'intérêts, de plein droit, au taux de l'intérêt légal majoré de moitié (Article L.341-10 du Code de la consommation).

### 4 – PRIX

Le prix hors taxe du véhicule est garanti à l'acheteur jusqu'au jour de sa livraison, à moins que l'acheteur stipule expressément qu'il refuse d'être livré avant un délai de 3 (trois) mois et/ou que des modifications techniques soient imposées par les pouvoirs publics. Si la livraison n'a pas été effectuée à la date prévue, le prix sera garanti jusqu'à la mise à disposition du véhicule, à moins que ce retard ne soit imputable à l'acheteur.

### 5 – VENTE A CREDIT AFFECTE - LOA

En cas de vente à crédit affecté au sens de l'article L.311-1 11° du Code de la consommation, une mention sera portée aux conditions particulières. L'acheteur-emprunteur peut, dans un délai de 14 (quatorze) jours à compter de son acceptation du crédit, exercer son droit de rétractation sur le contrat de crédit. Cette rétractation entraîne de plein droit la résiliation du contrat de vente. En cas de crédit affecté, l'acheteur peut solliciter la livraison anticipée du véhicule. L'acheteur peut, dans un délai de 3 (trois) jours à compter de son acceptation du crédit, exercer son droit de rétractation du contrat de crédit. Cette rétractation entraîne de plein droit la résiliation du contrat de vente. L'exercice par l'acheteur-emprunteur de son droit de rétractation entre le quatrième et le quatorzième jour de l'acceptation du contrat de crédit entraînera la seule résolution du contrat de crédit, le contrat de vente étant maintenu. Cette demande doit être faite expressément par l'acheteur et doit figurer par écrit dans les conditions particulières du présent contrat de vente.

En cas de vente conclue dans les foires et salons avec un contrat de crédit affecté, l'emprunteur peut, dans le délai de 14 jours de l'acceptation du contrat de crédit, exercer son droit de rétractation relatif au contrat de crédit dans les conditions prévues à l'article L.312-52 du Code de la consommation. Cette rétractation entraîne la résolution de plein droit du contrat de vente et le remboursement, sur simple demande, de toute somme que l'acheteur aurait versée d'avance sur le prix.

A compter du huitième jour suivant la demande de remboursement, cette somme est productive d'intérêts, de plein droit, au taux de l'intérêt légal majoré de moitié (Article L.341-10 du Code de la consommation).

La Location avec Option d'Achat (LOA) constitue une opération de crédit au sens de l'article L.311-1, 6° du Code de la consommation, ouvrant droit à l'exercice du droit de rétractation.

Tout autre mode de financement, notamment crédit personnel, crédit à la consommation, ne constitue pas un crédit affecté ouvrant droit à l'exercice du droit de rétractation. L'opération est alors considérée comme une vente au comptant.

## 6 – PAIEMENT

Pour toute commande, l'acheteur versera un acompte de 10 % du prix T.T.C. Ce versement fera l'objet d'un reçu ou d'une facture d'acompte si l'acheteur a le statut de personne moral non-assujettie. Cet acompte pourra être supérieur notamment en cas de commande ne correspondant pas aux assortiments conseillés du standard FRANCE.

- L'acompte sera exigible En cas de vente « hors établissement » au sens des articles L.221-1 et suivants du Code de la consommation:
  - Avec paiement comptant : le 8<sup>ème</sup> jour suivant la signature du bon de commande (L.221-10 Code de la consommation).
  - Avec crédit affecté : 15<sup>ème</sup> jour à compter de l'acceptation du contrat de crédit (L.311-40 Code de la consommation).
- En cas de vente sur le lieu de vente :
  - Avec paiement comptant : à la signature de la commande.
  - Avec crédit affecté : 15<sup>ème</sup> jour à compter de l'acceptation du contrat de crédit (L.311-40 Code de la consommation).
- En cas de vente sur les foires et salons :
  - Avec paiement comptant : à la signature de la commande
  - Crédit affecté : 15<sup>ème</sup> jour à compter de l'acceptation du contrat de crédit (L.311-40 Code de la consommation).

Conformément aux articles L.312-50 et suivants du Code de la consommation, en cas de vente avec crédit affecté partiel, un acompte sera exigible sur la partie payable au comptant dans les conditions définies ci-dessus, et sur la partie payable à crédit à compter du 15<sup>ème</sup> jour de l'acceptation du contrat de crédit par l'acheteur.

Dans tous les cas, le solde du prix sera réglé au plus tard le jour de la livraison.

Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé. En cas de règlement postérieur à la date d'échéance, et dans l'hypothèse où l'acheteur n'est pas un consommateur au sens du Code de la consommation, des pénalités seront calculées sur le montant T.T.C., *pro rata temporis*, sur la base de 3 (trois) fois le taux d'intérêt légal majorées d'une indemnité forfaitaire de 40 (quarante) euros.

## 7 – RESERVE DE PROPRIETE

Tout véhicule livré reste la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral du prix. Les risques sont transférés à l'acheteur dès la livraison du véhicule.

En cas de revendication du véhicule par le vendeur, la valeur de reprise du véhicule sera déterminée par la valeur ARGUS ou par expertise demandée par la partie la plus diligente. Les frais d'expertise seront à la charge de l'acheteur.

La perte sur la valeur du véhicule sera à la charge de l'acheteur, et le cas échéant compensée par les acomptes qu'il aura éventuellement déjà versés.

## 8 – REPRISE D'UN VEHICULE D'OCCASION EN PAIEMENT D'UNE PARTIE DU PRIX

Si la vente d'un véhicule neuf est liée à la reprise d'un véhicule d'occasion, celle-ci est subordonnée à la livraison du véhicule neuf et à la remise du véhicule d'occasion mentionné dans les conditions particulières.

Préalablement à la conclusion du contrat de vente, le véhicule d'occasion fera l'objet d'un examen technique et à l'établissement d'une fiche d'estimation contradictoire signée par les deux parties. La valeur de reprise estimée sera inscrite sur le contrat de vente. La valeur de reprise pourra être augmentée ou diminuée de la différence de valeur de la cote ARGUS entre le jour de l'établissement de la fiche d'estimation et de celui de la livraison du véhicule d'occasion. En cas de modification de la valeur de reprise, le solde dû par l'acquéreur pourra varier.

A la date de livraison du véhicule neuf et de remise du véhicule d'occasion à reprendre, l'acheteur s'engage à livrer le véhicule, dans un état conforme à la fiche d'estimation et libre de tout gage. Toute différence entre l'état du véhicule d'occasion dans la fiche d'estimation et l'état résultant d'un examen contradictoire du véhicule à la date de remise fera l'objet d'une valorisation venant en déduction du prix de reprise.

En cas d'annulation ou de résiliation du contrat de vente, la reprise du véhicule d'occasion sera purement et simplement annulée et le véhicule restitué à l'acheteur dans les conditions suivantes :

- Si le véhicule repris n'a fait l'objet d'aucune remise en état par le vendeur, il sera restitué à l'acheteur par rapport à l'état contradictoire lors de la remise du véhicule d'occasion.
- Si le véhicule a été remis en état par le vendeur, les frais engagés par celui-ci devront être remboursés par l'acheteur.
- Si le vendeur est dans l'impossibilité de restituer le véhicule en raison de la revente à un tiers ou pour tout autre motif sauf cas de force majeure, il remboursera à l'acheteur le prix de reprise par rapport à l'état contradictoire lors de la remise du véhicule d'occasion.

## 9 – LIVRAISON

La livraison a lieu dans les locaux de l'établissement-vendeur. Le vendeur s'engage à livrer le véhicule et l'acheteur à prendre livraison de celui-ci à la date fixée sur le présent contrat de vente.

Si l'acheteur ayant commandé son véhicule avec un crédit affecté dans les conditions prévues par les articles L.311-1 11° et suivants du Code de la Consommation, souhaite être livré immédiatement, il pourra réduire son délai de rétractation conformément aux dispositions du Code de la consommation à condition toutefois qu'il le mentionne expressément aux conditions particulières du contrat de vente en recopiant, datant et signant les termes indiqués aux conditions particulières.

## 10 – ANNULATION

En cas de manquement du vendeur à son obligation de livraison du véhicule à la date indiquée à l'acheteur, ce dernier peut annuler la commande, par lettre recommandée avec avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable, si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, le vendeur d'effectuer la livraison dans un délai supplémentaire raisonnable, ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai. La commande est considérée comme annulée à la réception par le vendeur de la lettre ou de l'écrit l'informant de cette annulation, à moins que le vendeur ne se soit exécuté entre-temps.

En cas d'annulation pour non-livraison, le vendeur est tenu de rembourser le consommateur de la totalité des sommes versées, au plus tard dans les 14 (quatorze) jours suivant la date à laquelle le contrat a été dénoncé. La somme versée par le consommateur est de plein droit majorée de 10% si le remboursement intervient au plus tard 30 (trente) jours au-delà de ce terme, de 20% jusqu'à 60 (soixante) jours et de 50% ultérieurement.

Le vendeur peut annuler la commande et conserver l'acompte versé si, après avoir enjoint l'acheteur, ce dernier n'a pas pris livraison du véhicule commandé dans un délai raisonnable suivant la date de livraison convenue.

La commande sera annulée de plein droit sans versement d'indemnité pour l'acquéreur

- si, dans le cadre d'une vente liée à un crédit affecté au sens de l'article L.311-1 11 ° du Code de la consommation, l'acheteur n'a pas versé d'acompte à partir du 15<sup>ème</sup> jour suivant l'acceptation du contrat de crédit, sur la partie payable au comptant,
- si, dans le cadre d'une vente « hors établissement » au sens des articles L.221-1 et suivants du Code de la consommation, et après mise en demeure restée sans effet, l'acheteur n'a pas versé d'acompte à partir du 8<sup>ème</sup> jour suivant la signature du contrat de vente,
- si l'acheteur, bénéficiant des articles L.311-1 11° et suivants du Code de la consommation, n'a pu obtenir le crédit demandé,
- si l'acheteur a usé de son droit de se rétracter sur le contrat de crédit dans un délai de 14 (quatorze) jours à compter de son acceptation du contrat de crédit,
- ou si le prêteur n'a pas, dans ce même délai informé le vendeur de l'attribution du crédit affecté.

## 11 – GARANTIES

### 11.1 Contrat de Garantie commerciale

Mercedes-Benz France (7 avenue Niépce - CS 30100 Montigny-le-Bretonneux- 78077 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex)), en qualité d'importateur exclusif pour la France des véhicules Mercedes-Benz construits par Mercedes-Benz Group AG (Mercedes Strasse 137 - 70327 Stuttgart - Allemagne), accorde une garantie commerciale dans les conditions énoncées ci-dessous (ci-après « Garantie commerciale »).

**Contenu :** La Garantie commerciale couvre tout dysfonctionnement technique du véhicule découlant d'un défaut de production. L'usure naturelle n'est pas couverte par la Garantie commerciale. Elle vise, par le remplacement ou la réparation de toute pièce défectueuse, à titre gratuit, à mettre fin au dysfonctionnement. La prise en charge des travaux de remplacement ou de réparation est limitée à la valeur marchande du véhicule au moment de l'apparition du dysfonctionnement couvert par la Garantie commerciale. La Garantie commerciale ne donne aucun autre droit.

**Exclusions :** Sont exclus de la Garantie commerciale les pièces faisant l'objet d'un remplacement régulier dans le cadre des prescriptions en matière de maintenance et d'entretien. La Garantie commerciale ne s'applique pas aux pièces suivantes : essuie-glaces, essuie-glaces aérodynamique, tige d'antenne, jantes et pneumatiques, piles de la télécommande radio, éléments de l'embrayage, plaquettes, garnitures, disques et tambours de frein, amortisseurs, silencieux d'échappement, bougies d'allumage. De plus, ne sont pas couverts les travaux de réglage, la recharge et l'entretien de la batterie de démarrage, les réinitialisations sans qu'aucune pièce soit défectueuse, l'encrassement ou le dérèglement des gicleurs du lave-phare ou du lave-glace, la décoloration des matériaux, les traces d'usure dans l'habitacle, les traces d'usure au niveau de la peinture et de la capote, le bris de glace. Sont également exclus de la Garantie commerciale les défauts affectant les pièces montées postérieurement à la vente du véhicule, les transformations et les accessoires ainsi que les défauts que de telles opérations pourraient entraîner sur le véhicule. La Garantie commerciale ne s'applique pas si les dysfonctionnements ou dommages découlent de l'une des causes suivantes : l'acheteur n'a pas déclaré ou fait attester immédiatement un dysfonctionnement ou un dommage ou n'a pas fait réparer immédiatement son véhicule ; le véhicule n'a pas été utilisé de façon appropriée ou a été trop fortement sollicité (participation à des compétitions de sport automobile, surcharge ou tuning, ...) ; des pièces non homologuées par le constructeur ont été montées dans le véhicule ou des modifications non agréées par le constructeur ont été apportées au véhicule ; l'acheteur n'a pas tenu compte des dispositions relatives à l'utilisation, à la maintenance et à l'entretien du véhicule figurant dans la notice d'utilisation ; des ingrédients et lubrifiants inappropriés ont été utilisés ; le véhicule n'a pas été réparé selon les directives du constructeur, cela inclut également l'utilisation de pièces de rechange inappropriées.

**Modalités de mise en œuvre :** Il ne sera possible de revendiquer le droit à une prestation au titre de la Garantie commerciale que si toutes les conditions de maintenance ont été remplies conformément aux prescriptions du constructeur et si le véhicule n'a pas fait l'objet d'un paramétrage ultérieur modifiant les caractéristiques d'origine. Les recours en garantie sont traités exclusivement par les partenaires après-vente Mercedes-Benz agréés. Dans le cas d'une réparation, le garant jugera par lui-même s'il y a lieu de remplacer ou de réparer la pièce défectueuse. Les pièces remplacées deviennent propriété du garant. Les pièces montées, peintes ou réparées dans le cadre de la réparation sont couvertes par la Garantie commerciale jusqu'à l'expiration du délai de la garantie Mercedes-Benz accordée au véhicule. Tous les droits découlant d'un recours en garantie sont prescrits 6 (six) mois après la date de notification du dommage auprès du garant ou du partenaire après-vente Mercedes-Benz agréé. Le bénéfice de la Garantie commerciale n'est pas subordonné à la réalisation de prestations de réparation et d'entretien, non couvertes par cette garantie, par un partenaire après-vente Mercedes-Benz agréé.

**Prix :** Les interventions réalisées au titre de la Garantie commerciale sont prises en charge par le garant.

**Durée :** la Garantie commerciale est accordée pour une durée de 2 (deux) ans à compter de la date de sa première mise en circulation. En application des dispositions de l'article L.217-28 du Code de la consommation reproduit ci-dessous, toute immobilisation au titre de la garantie consentie, suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état

#### *Article L.217-28 du Code de consommation*

Lorsque le consommateur demande au garant, pendant le cours de la garantie légale ou de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien, une remise en état couverte par cette garantie, toute période d'immobilisation suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état. Cette période court à compter de la demande d'intervention du consommateur ou de la mise à disposition pour réparation ou remplacement du bien en cause, si ce point de départ s'avère plus favorable au consommateur. Le délai de garantie est également suspendu lorsque le consommateur et le garant entrent en négociation en vue d'un règlement à l'amiable.

**Etendue territoriale :** la garantie est accordée dans tous les états membres de l'Espace Économique Européen (voir la liste des pays et les coordonnées des représentants de Mercedes-Benz Group AG dans la notice figurant à bord du véhicule), en Suisse et au Royaume-Uni.

### 11.2 Particularité des véhicules avec batterie d'entraînement rechargeable sur le réseau électrique

#### 11.2.1 Garantie spécifique de la gamme Mercedes-Benz

En complément de la Garantie commerciale accordée aux véhicules neufs (voir ci-dessus) et des garanties légales (voir ci-dessus), Mercedes-Benz France accorde une garantie de la batterie d'entraînement rechargeable, à tous les véhicules Mercedes-Benz qui en sont équipés, dans les conditions ci-dessous.

**Contenu :** La garantie couvre tout dysfonctionnement technique affectant la batterie haute tension et découlant d'un défaut de production. Elle est applicable si le défaut est directement à l'origine d'un dysfonctionnement de la pièce concernée et à l'exception des exclusions mentionnées ci-après.

**Exclusions :** les mêmes exclusions que la Garantie commerciale de l'article 11.1 ci-dessus sont applicables.

**Modalités de mise en œuvre :** les mêmes modalités que la Garantie commerciale de l'article 11.1 ci-dessus sont applicables.

**Prix :** La garantie commerciale telle que définie au présent article n'entraîne aucun paiement de la part de l'acheteur. Les interventions réalisées au titre de cette garantie commerciale sont prises en charge par le garant.

**Modèles/Durée ou Kilométrage/Etendue/Territoire :** La garantie est accordée selon :

- Classe S 500 Plug-In Hybrid : 6 (six) ans ou 100 000km / Batterie haute tension, moteur-alternateur et électronique de puissance / Etendue territoriale identique à la Garantie commerciale de l'article 11.1 ci-dessus.
- Autres modèles : 6 (six) ans ou 100 000km / Batterie haute tension uniquement / Garantie valable dans le monde entier.

Pour tous les modèles, la garantie court à compter de la date de première mise en circulation et prendra fin dès le premier des deux termes échus, tels que mentionnés ci-dessus.

### 11.2.2 Garantie spécifique des véhicules de la marque EQ.

En complément de la Garantie commerciale accordée aux véhicules neufs (voir ci-dessus) et des garanties légales (voir ci-dessus), Mercedes-Benz France (7 avenue Niépce - CS 30100 Montigny-le-Bretonneux- 78077 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex), en qualité d'importateur exclusif pour la France des véhicules de la marque EQ construits par Mercedes-Benz Group AG (Mercedes Strasse 137 - 70327 Stuttgart - Allemagne), accorde une garantie commerciale sur la batterie d'entraînement rechargeable dans les conditions énoncées ci-après :

**Contenu :** La garantie couvre tout dysfonctionnement technique affectant la batterie haute tension et découlant d'un défaut de fabrication. Elle est applicable si le défaut est directement à l'origine d'un dysfonctionnement de la pièce concernée et à l'exception des exclusions mentionnées ci-après.

**Prix :** Les interventions réalisées au titre de cette garantie commerciale sont prises en charge par le garant.

**Modèles :** Tous les véhicules de la marque EQ, sauf les modèles EQE, EQS SUV et EQE SUV pour des prestations de transport professionnel par taxi.

**Capacité minimale garantie en taux de charge de la batterie :** voir cahier de certificat de batterie du modèle

**Durée ou Kilométrage :** La garantie est accordée selon :

- EQS, EQE et EQS SUV : pour 10 (dix) ans ou 250 000 km.
- Autres modèles : pour 8 (huit) ans ou 160 000 km.

Pour tous les modèles, la garantie court à compter de la date de première mise en circulation et prendra fin dès le premier des deux termes échus, tels que mentionnés ci-dessus.

**Etendue territoriale :** identique à la garantie commerciale de l'article 11.1 ci-dessus.

**Exclusions :** La garantie ne s'applique pas si le dysfonctionnement de la batterie haute tension découle de l'une des causes suivantes :

- L'acheteur n'a pas déclaré ou fait attester immédiatement (par exemple dès l'apparition d'un message d'erreur sur le combine d'instrument) un dysfonctionnement ou un dommage ou n'a pas fait réparer immédiatement son véhicule.
- Le véhicule n'a pas été utilisé de façon appropriée, a été endommagé ou a été trop fortement sollicité (par exemple, participation à des compétitions de sport automobile, tuning, surcharge ou utilisation non conforme de la batterie haute tension).
- Le véhicule n'a pas été réparé selon les préconisations du constructeur et/ou des pièces non homologuées par le constructeur ont été montées dans le véhicule ou des modifications non agréées par le constructeur ont été apportées au véhicule.
- L'acheteur n'a pas tenu compte des dispositions relatives à l'utilisation, à la maintenance et à l'entretien du véhicule indiquées dans la notice d'utilisation. Des ingrédients et lubrifiants inappropriés ont été utilisés et les directives de charge et de stockage n'ont pas été respectées (voir la notice d'utilisation).
- En cas de dommage consécutifs à une cause extérieure ayant pour conséquence un dysfonctionnement de la batterie haute tension.

**Modalités de mise en œuvre :** Il ne sera possible de revendiquer le droit à une prestation au titre de la garantie que si toutes les conditions de maintenance ont été remplies conformément aux prescriptions du constructeur et si le véhicule n'a pas fait l'objet d'un paramétrage ultérieur modifiant les caractéristiques d'origine et sous-réserve que la batterie haute tension ait été utilisée exclusivement comme source d'énergie d'entraînement du véhicule. Les recours en garantie sont traités exclusivement par les partenaires après-vente Mercedes-Benz agréés et certifiés pour les réparations des véhicules EQ. Dans le cas d'une réparation, le garant jugera par lui-même s'il y a lieu de remplacer ou de réparer la pièce défectueuse. Les pièces montées ou réparées dans le cadre de la réparation sont couvertes par la garantie jusqu'à l'expiration du délai de la garantie Mercedes-Benz accordée au véhicule. Tous les droits découlant d'un recours en garantie sont prescrits 6 (six) mois après la date de notification du dommage auprès du garant ou du partenaire après-vente Mercedes-Benz agréé. Le bénéfice de la garantie n'est pas subordonné à la réalisation de prestations de réparation et d'entretien, non couvertes par cette garantie, par un partenaire après-vente Mercedes-Benz agréé. Une batterie haute tension défectueuse peut également être remplacée par une batterie haute tension reconditionnée. L'acheteur reconnaît que la propriété des pièces remplacées lors de cette prise en charge par la garantie, seront transférées à titre gratuit au garant.

Lors d'une demande de garantie, l'un des documents suivants sera pris en compte :

- Pour les véhicules dotés d'un rapport de maintenance numérique: le dernier rapport de maintenance numérique servant de justificatif pour les travaux de maintenance effectués.
- En l'absence de rapport de maintenance numérique: le dernier rapport de maintenance papier attestant des travaux de maintenance effectués et joint au carnet de maintenance, le cas échéant.

**Obligations de l'acheteur :**

- L'acheteur prend à sa charge tous les frais découlant de l'utilisation de la batterie haute tension, en particulier les frais d'électricité et d'assurance. L'acheteur assume les frais de maintenance et coûts de réparation engendrés uniquement s'ils n'incombent pas à Mercedes-Benz France.
- L'acheteur doit s'assurer que la batterie haute tension est utilisée exclusivement comme accumulateur d'énergie pour l'entraînement du véhicule électrique et traitée conformément aux directives figurant dans la notice d'utilisation du constructeur.
- L'acheteur doit toujours entreposer le véhicule équipé de la batterie haute tension conformément aux prescriptions sur l'entretien de la batterie qui figurent dans la notice d'utilisation du véhicule, dans la mesure où la batterie haute tension n'est pas raccordée à une source de courant.
- L'acheteur doit charger la batterie haute tension de manière appropriée, c'est-à-dire en utilisant uniquement le câble de charge agréé/recommandé pour le véhicule par le constructeur.
- L'acheteur doit charger la batterie haute tension dans un délai maximum de 14 (quatorze) jours, suite à la constatation d'un état de charge de la batterie haute tension à zéro (en fonction de l'affichage sur le combiné d'instrument de l'état de charge).

Dans le cadre de son utilisation, la batterie haute tension doit être ménagée et protégée contre tout dommage. L'acheteur n'est autorisé à apporter aucune modification (tuning, par exemple) ni à effectuer des réparations de façon non conforme sur le réseau de bord haute tension et ses composants (moteur électrique, électronique de puissance, unité de charge, chauffage, climatiseur, câblage ou la batterie haute tension elle-même). Il ne peut raccorder des consommateurs supplémentaires que conformément à la notice d'utilisation du véhicule. L'acheteur doit s'assurer que la batterie haute tension est utilisée uniquement dans un état qui garantit la sécurité routière et de fonctionnement du véhicule.

### 11.3 Garantie spéciale anti-corrosion

En complément de la Garantie commerciale accordée aux véhicules neufs (voir ci-dessus) et des garanties légales (voir ci-dessus), Mercedes-Benz France (7 avenue Niépce- CS 30100 Montigny-le-Bretonneux- 78 077 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex), en qualité d'importateur exclusif pour la France des véhicules Mercedes-Benz construits par Mercedes-Benz Group AG (Mercedes Strasse 137 - 70327 Stuttgart - Allemagne), accorde une garantie commerciale en cas de perforation due à la rouille dans les conditions énoncées ci-après.

**Contenu :** la garantie est valable pour la carrosserie brute, les portes, les ailes, le capot et le couvercle de coffre ou le hayon. Le point de départ de la perforation due à la rouille doit se trouver sur la face intérieure de la pièce concernée de la carrosserie. La garantie consiste à une remise, par un partenaire après-vente Mercedes-Benz agréé, du véhicule dans un état correspondant à une usure normale, selon l'âge, le kilométrage et l'état d'entretien du véhicule au moment du recours à la garantie. Elle comprend la réparation gratuite et/ou le remplacement des pièces corrodées, à condition qu'il s'agisse de pièces d'origine Mercedes-Benz ainsi que les frais de main-d'œuvre engendrés par la réparation ou le remplacement des pièces. La prise en charge des travaux de remplacement ou de réparation est limitée à la valeur marchande du véhicule au moment du recours à la garantie. Aucun droit à un véhicule de remplacement pendant la réparation n'est accordé et toute autre revendication est également exclue.

**Exclusions :** la corrosion par poussières métalliques, la corrosion superficielle et la corrosion au niveau des arêtes sont exclues de la garantie.

La garantie ne s'applique pas en cas de dommages consécutifs à une influence extérieure (accident, projection de gravillons, rayures, éraflures, intempéries, salissures dues aux végétaux ou aux animaux) à une maintenance insuffisante ou à une utilisation non conforme du véhicule. Elle ne couvre pas également les dommages découlant de l'utilisation de pièces non homologuées par le constructeur ou du non-respect des méthodes de réparation prescrites par le constructeur.

**Modalités de mise en œuvre :** les dommages survenus sur la carrosserie et /ou le soubassement du véhicule sous l'action de facteurs extérieurs doivent être éliminés par un atelier agréé Mercedes-Benz. L'exécution et les conditions des services de maintenance effectués selon les prescriptions du constructeur sont des conditions sine qua non pour la reconduction de la garantie en cas de perforation due à la rouille. Les services de maintenance doivent être entièrement effectués travaux additionnels inclus, dans les délais. Lors de chaque opération de maintenance, le réparateur agréé Mercedes-Benz consigne dans le Digital Service Booklet (DSB) ou le carnet de maintenance tous les dommages survenus sous l'action de facteurs extérieurs et pouvant entraîner des dommages dus à la corrosion. Pour ne pas perdre le bénéfice de la garantie en cas de perforation due à la rouille, le client doit faire éliminer à ses frais les dommages consécutifs à une influence extérieure par un atelier Mercedes-Benz agréé, dans les 3 (trois) mois suivant le contrôle ; sinon la pièce concernée n'est plus couverte par la garantie. L'exécution de ces réparations doit être consignée dans le rapport de maintenance. Le justificatif attestant des réparations effectuées doit toujours être fourni lors d'un recours à la garantie.

**Durée :** la garantie est accordée pour une durée de 2 (deux) ans à compter du jour de la première mise en circulation du véhicule. A l'expiration de cette période, la garantie se renouvelle à chaque service de maintenance effectué selon les directives de Mercedes-Benz Group AG, pour une période d'un an, dans la limite d'une durée maximale totale de 30 (trente) ans.

**Prix :** Les interventions réalisées au titre de la garantie commerciale sont prises en charge par le garant.

**Étendue territoriale :** la garantie est accordée dans tous les états membres de l'Espace Économique Européen (voir la liste des pays et les coordonnées des représentants de Mercedes-Benz Group AG dans la notice figurant à bord du véhicule), en Suisse et au Royaume-Uni.

#### 11.4 Garanties légales

Indépendamment de la garantie commerciale, le vendeur reste tenu de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L.217-3 et suivants du Code de la consommation et de celle relative aux défauts de la chose vendue, dans les conditions définies aux articles 1641 à 1649 du Code civil.

« Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

« Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

« La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

« La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

« Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

« Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

« Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

« 1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;

« 2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;

« 3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;

« 4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

« Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

« Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

« Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

« Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

« Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être portée jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).

« Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien. »

#### 12 CARNET DE MAINTENANCE NUMÉRIQUE (Digital Service Booklet - DSB -)

Le carnet de maintenance numérique permet d'assurer le suivi de toutes les opérations de maintenance du véhicule. L'historique de maintenance du véhicule est protégé durablement dans la banque de données centrale Mercedes-Benz. Une copie est disponible sur simple demande auprès d'un réparateur agréé. La complétude de ce carnet est indispensable à toute éventuelle prise en charge au titre de la garantie commerciale.

#### 13 - ASSISTANCE

L'acheteur bénéficie d'un ensemble de prestations de mobilité. L'acheteur peut prendre connaissance des conditions d'application de cette assistance lors de la commande. Une brochure se trouve à bord du véhicule au moment de la livraison.

#### 14 - DUREE DE DISPONIBILITE DES PIECES DE RECHANGE

Sans préjudice de l'application des règles de concurrence relatives aux réseaux et accords de distribution sélective et exclusive, les pièces détachées indispensables à l'utilisation du véhicule sont disponibles pendant une durée de 10 (dix) ans à compter de l'arrêt de fabrication du modèle correspondant au véhicule commandé.

## 15 – REGISTRE DES PRODUCTEURS DES FILIERES REP

En application de l'article L. 541-10-13 du Code de l'Environnement, les identifiants uniques ci-dessous attestant de l'enregistrement au registre des producteurs des filières REP ont été attribués par l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) :

- Filière Equipement Electriques et Electronique (Ecosystem) : FR006385\_05R20D
- Filière Papier (Citeo Papier) : 3476: FR009480\_03UBEX
- Filière Emballages (Citeo Emballages) : 533362: FR218129\_01MEQQ
- Filière Piles & Accumulateurs (COREPILE) : FR006385\_06JM9G
- Filière Déchets chimiques (ECODDS) : FR218129\_07XTBR
- Filière Pneus (Aliapur & FRP) : FR006385\_163GGQ

Ces identifiants attestent de la conformité de Mercedes-Benz au regard de son obligation d'enregistrement au registre des producteurs et de la réalisation des déclarations de mises sur le marché auprès des éco-organismes précités.

## 16 – LITIGES / MEDIATION

En cas de litige, si l'acheteur est un consommateur au sens des dispositions légales, il pourra recourir, en cas de contestation, à la médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement amiable des litiges.

Si la contestation de l'acheteur porte sur la relation contractuelle avec un distributeur ou un réparateur, il doit d'abord s'adresser à son distributeur ou son réparateur.

En second recours, il peut s'adresser au médiateur de MOBILIANS, par courrier/courriel, au moyen d'un formulaire de saisine téléchargeable sur le site du médiateur envoyé à l'adresse suivante : M. le Médiateur de Mobilians – 43 bis route de Vaugirard – CS 80016 – 92197 Meudon CEDEX, ou [mediateur@mediateur-mobilians.fr](mailto:mediateur@mediateur-mobilians.fr) – ou ligne sur son site internet [www.mediateur-mobilians.fr](http://www.mediateur-mobilians.fr)

Si la contestation de l'acheteur porte sur la qualité du produit ou l'application des garanties commerciales et légales relevant du Constructeur, il doit d'abord s'adresser à Mercedes-Benz France - Relations Clientèle : 7 avenue Niépce- CS 30100 Montigny-le-Bretonneux- 78 077 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex ou directement sur le site [www.mercedes-benz.fr](http://www.mercedes-benz.fr)

En second recours, il peut s'adresser à Médiation CMFM : par courrier/courriel, au moyen d'un formulaire de saisine téléchargeable sur le site du médiateur envoyé à l'adresse suivante : MEDIATION CMFM – 19 avenue d'Italie – 75013 Paris ou [secretariat-conso@mediationcmfm.fr](mailto:secretariat-conso@mediationcmfm.fr) – en ligne sur son site internet [www.mediationcmfm.fr](http://www.mediationcmfm.fr).

Votre distributeur vous informe de l'existence de la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges, destinée à recueillir les éventuelles réclamations issues d'un achat en ligne des consommateurs européens et de les transmettre aux médiateurs nationaux compétents : cette plate-forme est accessible à l'adresse : <http://ec.europa.eu/consumers/odr>.

En cas de litige, si l'acheteur est un commerçant, le tribunal compétent sera celui du domicile du vendeur.

## 17 – Mentions relatives à la protection des données à caractère personnel

Voir annexe jointe

Fait en deux exemplaires à

le

LE VENDEUR  
NOM - SIGNATURE - CACHET

L'ACHETEUR  
SIGNATURE

**VENTE « HORS ETABLISSEMENT » DROIT DE RETRACTATION**  
 CONDITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX COMMANDES SOUMISES AUX ARTICLES L.221-1 ET SUIVANTS DU CODE DE LA CONSOMMATION EN MATIERE DE VENTE HORS ETABLISSEMENT.

**Droit de rétractation :** Vous avez le droit de vous rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de 14 (quatorze) jours. Le délai de rétractation court de la date de signature du bon de commande et expire 14 (quatorze) jours après le jour où vous-même, ou un tiers autre que le transporteur et désigné par vous, prend physiquement possession du bien. Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier votre nom, votre adresse géographique et, lorsqu'ils sont disponibles, votre numéro de téléphone, votre numéro de télécopieur, votre adresse électronique et votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique). Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation, mais ce n'est pas obligatoire. Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

**Effets de rétractation :** Vous devez restituer le véhicule sur le lieu de livraison initial, sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours après que vous nous aurez communiqué votre décision de rétractation du présent contrat. Vous devez prendre en charge les frais éventuels directs de restitution du véhicule. Votre responsabilité n'est engagée qu'à l'égard de la dépréciation du bien résultant de manipulations autre que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement de ce bien. En cas de rétractation de votre part du présent contrat, nous vous rembourserons tous les paiements reçus de vous, y compris les frais de livraison sans retard excessif à l'exclusion du cout d'émission du certificat d'immatriculation reversé au Trésor public et, en tout état de cause, au plus tard 14 (quatorze) jours à compter du jour où nous sommes informés de votre décision de rétractation du présent contrat sous réserve de la restitution du véhicule. Nous procéderons au remboursement par chèque ou virement ; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour vous.

L'acheteur déclare avoir pris connaissance des conditions particulières applicables aux commandes soumises aux articles L.221-1 et suivants figurant ci-dessus et les avoir reçues ainsi que le bordereau d'annulation de commande ci-dessous.

**FORMULAIRE DE RETRACTATION A UTILISER EN CAS DE VENTE HORS ETABLISSEMENT**



**FORMULAIRE DE RETRACTATION**

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

À l'attention de (*le professionnel insère ici son nom, son adresse géographique et son adresse électronique*)

Je/nous (\*) vous notifie/notifions (\*) par la présente ma/notre (\*) rétractation du contrat portant la vente du bien ci-dessous :

Commandé le (\*)/reçu le (\*) :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur (s) :

Signature du (des) consommateur(s)

(Uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

(\*) Rayez la mention inutile

**ANNEXE AU BON DE COMMANDE**  
**Complément aux Conditions Générales de Vente et de Garantie**  
**Dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel**

**1. Responsable du traitement**

Le Distributeur est responsable du traitement des données à caractère personnel concernant l'acheteur.

**2. Traitements mis en œuvre par le Distributeur**

Le Distributeur met en œuvre des traitements ayant pour objet d'assurer la réalisation des finalités suivantes dont le fondement juridique est :

Fondements juridiques	Finalités
Caractère nécessaire à l'exécution du contrat ou des mesures précontractuelles prises à la demande du client	Effectuer le suivi et la gestion administrative de la relation contractuelle avec l'acheteur
	Gérer les garanties liées au véhicule objet du bon de commande
	Gérer la reprise du véhicule d'occasion de l'acheteur
	Gérer la livraison du véhicule objet du bon de commande
	Gérer les annulations en cas de défaut de livraison du véhicule objet du bon de commande
	Gérer le droit de rétractation de l'acheteur
Respect d'obligations légales et réglementaires	Assister l'acheteur dans le cadre des prestations de mobilité
	Gérer les garanties légales liées au véhicule objet du bon de commande
	Gérer le droit de rétractation de l'acheteur
	Assurer la comptabilité
	Mettre en œuvre les droits des personnes concernées au titre de la réglementation en matière de données à caractère personnel
Caractère nécessaire pour réaliser les intérêts légitimes poursuivis : gestion et développement des activités commerciales de l'entreprise	Archiver les données et des documents conformément aux durées de conservation réglementaires
	Réaliser des enquêtes de satisfaction
	Assurer la gestion des réclamations et des demandes d'informations
	Opérer des traitements marketing de segmentation, de ciblage, de profilage
	Améliorer la connaissance des acheteurs et offrir des offres adaptées à leurs besoins
	Adresser des communications et offres commerciales et prospector les acheteurs
	Gestion du précontentieux et du contentieux

**3. Caractère obligatoire des informations**

Sauf mentions particulières, les données à caractère personnel collectées sont obligatoires. En l'absence de communication de ces informations, la demande de l'acheteur ne pourra pas être examinée ou son analyse sera retardée.

**4. Destinataires des données**

Les données à caractère personnel traitées sont destinées aux services habilités du Distributeur, de Mercedes-Benz France et de Mercedes-Benz Financial Services France et de leurs éventuels sous-traitants.

**5. Durée de conservation**

Les données sont conservées pour des durées variables en fonction de la finalité de leur collecte.

Données et finalités	Durées de conservation
Les données à caractère personnel traitées à des fins de gestion du contrat objet du bon de commande auquel sont annexées les présentes	Toute la durée de la relation contractuelle augmentée de la durée des prescriptions légales. Le délai de prescription de droit commun en matière civile et commerciale est de 5 ans à compter de la fin du contrat.
Les données traitées dans le cadre de la gestion du contentieux	Durée de la procédure jusqu'à ce que soit prescrite l'action en exécution d'une décision de justice passée en force de chose jugée.
Les données traitées dans le cadre de la gestion de la comptabilité	L'exercice en cours, augmenté de 10 ans à compter de la clôture.
Les données traitées dans le cadre de la gestion des droits des personnes concernées au titre de la réglementation en matière de données à caractère personnel	Durée du traitement de la demande : un mois sauf exception deux mois, augmenté(s) des délais de prescription applicable.
Les données traitées dans le cadre des enquêtes de satisfaction	Jusqu'à la fin de la relation contractuelle augmentée de la durée des prescriptions légales.
Les données traitées dans le cadre de la gestion des réclamations et des demandes d'informations	Jusqu'à la fin de la relation contractuelle augmentée de la durée des prescriptions légales.
Les données traitées pour la prospection des acheteurs	Pendant 3 ans à compter de la fin de la relation contractuelle
<b>Les données traitées pour la gestion de l'opposition à la prospection commerciale ou au traitement</b>	Durée de l'opposition.
<b>Les données traitées pour la gestion des consentements à la prospection par courrier électronique, SMS</b>	Jusqu'au retrait du consentement de celui-ci.

Lorsque la réglementation l'exige, ces délais pourront être plus longs. De plus, il est précisé qu'en cas de collecte d'une donnée à caractère personnel pour plusieurs finalités, celle-ci sera conservée jusqu'à l'épuisement du délai de conservation ou d'archivage le plus long.

**6. Droits de l'acheteur**

L'acheteur dispose d'un droit de demander l'accès à ses données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, d'un droit de limitation du traitement relatif à sa personne et d'un droit à la portabilité de ses données ainsi que d'un droit de définir des directives générales et spécifiques sur le sort, *post mortem*, de ses données.

**L'acheteur dispose également d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à sa situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime du Distributeur, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, y compris au profilage lié à cette prospection.**

L'acheteur dispose enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle en France en matière de protection des données.

**Notification et déclaration de consentement au marketing direct**

Le Distributeur, la société Mercedes-Benz France et la société Mercedes-Benz Financial Services France souhaitent, en outre, vous apporter des offres et de la publicité personnalisées correspondant à vos centres d'intérêt. C'est pourquoi votre consentement est demandé pour l'utilisation de vos données à des fins de marketing direct/prospection commerciale.

**Ce consentement nous autorise à utiliser les données personnelles suivantes :**

- *Votre identité et vos coordonnées (ex. adresse, adresse électronique, numéros de téléphone, identifiant de messagerie, adresses de réseaux sociaux),*
- *Les détails que vous fournissez sur vous-même (ex. loisirs, centres d'intérêt, nombre de personnes de votre foyer),*
- *Les informations sur votre véhicule (ex. sa configuration, son kilométrage, les données provenant de son carnet de service numérique), et*
- *Les informations sur les produits achetés et les services utilisés (ex. contrats de location, services Mercedes me connect utilisés, les configurations de véhicule enregistrées)*

**Etablissement d'un profil :** pour vous fournir des offres et de la publicité personnalisées en fonction de vos centres d'intérêts, selon le canal de communication que vous aurez sélectionné, des analyses incluant l'établissement d'un profil peuvent être réalisées.

**Fondement juridique des traitements :** le traitement de vos données personnelles aux fins mentionnées ci-dessus s'appuie sur votre consentement au sens de l'article 6 1.a du Règlement européen relatif à la protection des données.

**Durée de conservation :** vos données personnelles seront conservées pour la durée maximale de trois ans après la date de la dernière relation avec l'entité que vous aurez autorisée à traiter vos données.

**Destinataires :** les données à caractère personnel traitées sont destinées aux services habilités du Distributeur, de Mercedes-Benz France et de Mercedes-Benz Financial Services France et de leurs éventuels sous-traitants.

**Vos droits :** outre les droits mentionnés ci-dessus, vous disposez du droit de retirer, à tout moment, votre consentement au traitement de vos données à des fins de marketing direct/prospection commerciale. Ce retrait n'affectera pas la licéité du traitement de vos données fondé sur votre consentement effectué avant le retrait de celui-ci.

**Vous avez le droit de vous opposer à tout moment au traitement de vos données à caractère personnel à des fins de marketing direct, y compris le profilage.**

Vous disposez également du droit de vous inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel, accessible sur le site [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr). Vous êtes informé que la prise en compte effective de votre demande se fait dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la confirmation de votre inscription. Cette inscription est valable pendant une durée de 3 (trois) ans, tacitement reconductible par période de 3 (trois) ans.

Pour exercer vos droits, vous pouvez contacter à tout moment l'entité que vous aurez autorisée à traiter vos données personnelles (cf votre consentement déclaré ci-dessous) aux coordonnées mentionnées ci-dessous.

**Déclaration de consentement :**

Oui, j'accepte de recevoir des offres et de la publicité personnalisées sur les produits et services du Distributeur :

- Par téléphone (appels en direct)
- Par voie électronique (ex. e-mail et SMS)
- Par courrier postal

Oui, j'accepte de recevoir des offres et de la publicité personnalisées sur les produits et services de Mercedes-Benz France SASU / Mercedes-Benz Financial Services France SA :

- Par téléphone (appels en direct)
- Par voie électronique (ex. e-mail et SMS)
- Par courrier postal

**En cochant ces cases, je consens au traitement de mes Données personnelles aux fins susmentionnées par les entités désignées, chacune étant un responsable de traitement de données distinct.**

Signature de l'acheteur, le

Coordonnées de la personne en charge de la protection des données chez le Distributeur ou le cas échéant le DPO s'il en a désigné un :

Contact Mercedes Benz France : Délégué à la Protection des Données – Mercedes-Benz France – 7, avenue Niépce – 78180 Montigny-le-Bretonneux ou [DPO\\_MBF@mercedes-benz.com](mailto:DPO_MBF@mercedes-benz.com)